

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2009

En date du 24 août 2009, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 31 août 2009, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2009
- Information sur le projet de nouvelle caserne de Gendarmerie
- Signature d'un contrat de co-développement avec la CUB
- Dénomination de voirie : voie nouvelle reliant la rue Claude Taudin à la Rue du Parc des Sports
- Suppressions et créations de poste : avancements de grades
- Suppressions et créations de poste : promotion interne
- Contrats à durée indéterminée
- Modification de contrat à durée déterminée – référent PLIE
- Création de poste (service des marchés publics)
- Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la - Gironde : prestation individualisée d'assistance en prévention

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Programme local de citoyenneté – Conseil Général de la Gironde
- Attribution d'une subvention surcharge foncière au titre de l'article R. 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (1^o) à un organisme HLM dans le cadre de la MOUS : réalisation d'habitat adapté / opération d'acquisition amélioration

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Concours restreint de maîtrise d'œuvre n°09S0003 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école élémentaire Aimé Césaire
- Adhésion à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine » - plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics.
- Modification de la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2008 – délégation du Conseil Municipal au Maire – Marchés Publics
- Information sur les MAPA signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Information : rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - SIAO
- Acquisition de la parcelle BZ 169 appartenant à l'indivision BERTIN CLAUZURE, sise Avenue du Roy, lieu-dit Beaujet, pour une contenance de 750 m²
- Acquisition d'une partie de la parcelle AV 150 appartenant à Monsieur et Madame BLANCHARD et sise à Lagrave, pour une contenance de 800 m²
- Régularisation de cession parcelle CC 1p lieudit « Bel Air » - CUB/Commune d'Ambarès et Lagrave
- Modification de la délibération en date du 26 mai 2008 - Cession de la parcelle BS 152 à Monsieur BARDINA, pour une superficie de 118 m²
- Cession d'une partie de la parcelle BO 8 à Monsieur et Madame SIMON, bande de terrain d'environ 27 mètres de long et 70 cm de large, soit environ 18,90 m²
- Cession d'une partie de la parcelle AV 208 à la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (CUB) pour une superficie de 670 m² pour réalisation d'un projet d'aménagement viaire, au 10 Rue de La Vierge,
- Effacement de réseau basse tension – rue de la Vierge (préalablement à l'aménagement de voirie) – Approbation – Demandes de participations

- Approbation de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) - Avis des communes en application de l'article L. 5212-20-1 du CGCT
- Signature d'une convention de gestion du bassin de retenue des eaux pluviales – Lotissement « Les Jardins de Lagrave » (40 rue Lamartine)
- Déplacement de la limite d'agglomération AMBARES ET LAGRAVE / BASSENS
- Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice du Conseil Général (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion / MDSI) – Reconduction - Immeuble bâti situé 5 Rue du Parc des Sports, parcelle cadastrée BI 127

*** Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- PLIE des Hauts de Garonne – Avenant à la convention « Référent PLIE » - Année 2009

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoint au Maire, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, M. MOREL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIRAUD, Mme SCHWEBEL, M. EYILI

POUVOIRS :

Mme GARCIA a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI
M. SICRE a donné pouvoir à M. CROUGNEAU
M. GIRAUD a donné pouvoir à M. HERITIE
Mme SCHWEBEL a donné pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. EYILI a donné pouvoir à M. CAILLAUD

VOTES : (33 élus)

28 présents

5 absents

5 pouvoirs

Soit : 33 votants

A 19h40 après une intervention des riverains de la Z.A. de Beauséjour, mécontents de l'implantation de Gens du Voyages, Monsieur le MAIRE ouvre la séance.
Il souhaite rendre hommage à Fernande LATRY, ancienne conseillère municipale de 1983 à 1989 puis membre du CCAS, décédée en juillet dernier. Elle a toujours apporté une contribution constructive à la vie de la commune. M. le Maire et l'assemblée présentent leurs condoléances à sa famille.

Monsieur le MAIRE félicite ensuite le Directeur Général des Services, M. CORNEIL, pour la naissance de sa seconde fille, Anouk, ainsi que M. DE TASTES qu'il a eu le plaisir de marier fin juillet.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. CROUGNEAU et demande s'il y a d'autres candidatures.
Monsieur CROUGNEAU est désigné à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE soumet au vote l'adoption du compte rendu de la séance du 6 juillet.

M. POULAIN souhaite apporter les 2 corrections suivantes :

« Il est indiqué que 'M. POULAIN signale qu'il ne reçoit plus les comptes-rendus des commissions et souhaite en connaître les raisons'

Je souhaite ajouter que l'article 8 du règlement intérieur, voté en mai 2008, a été cité. Il stipule notamment que les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ensuite Michel HERITIE a indiqué que ce n'était pas normal et qu'il allait voir pour rectifier rapidement ce dysfonctionnement. A ce jour, force est de constater que rien n'a été fait puisque depuis avril 2009 je ne reçois toujours aucun Compte-rendu des commissions

municipales et groupes de travail ni même les convocations aux commissions municipales auxquelles j'ai été élu, ce qui est illégal au regard du CGCT et de la jurisprudence. Je vous demande donc Michel HERITIE, de rectifier au plus vite ce dysfonctionnement en me communiquant par mail tous les Comptes rendus depuis avril 2009 car il en va de l'existence de la Démocratie dans ce Conseil Municipal.

Deuxième point où je souhaite apporter une modification ; il est écrit « il souhaite par ailleurs que le budget municipal soit présenté à la population en réunion publique et se met à la disposition de M. le Maire, le cas échéant pour y travailler. En effet il trouve que l'information des administrés manque de transparence. L'augmentation des taux d'impôt présenté est en réalité plus importante. Les ambarésiens trouvent que l'augmentation est supérieure aux 1.5 % annoncés ».

En réalité, j'ai demandé d'organiser une réunion publique sur la présentation du budget afin d'éclaircir les rumeurs qui courent sur le véritable état des finances de notre commune. Réunion qui est régulièrement organisée par nos villes voisines de droite comme de gauche. J'ai obtenu comme réponse de la part de M. Thibaut DE TASTES que ce n'était pas la peine car une présentation avait été rédigée en page centrale du bulletin de la commune. A cela j'ai répondu que cette présentation était légère et en partie fautive car l'article indiquait une hausse des impôts locaux de 1.5 % pour la Taxe Habitation et 2.5 % pour la taxe Foncière alors que ces dernières seront augmentées de 4 % chacune. En effet cette présentation ne rappelait pas la part de l'Etat qui au passage ira quand même dans les caisses de notre commune. J'ai même précisé que la taxe foncière augmentera finalement de 14 % en 2 ans ce qui représente un record absolu pour les villes de la CUB. J'ai obtenu comme réponse de la part de M. Jean CROUGNEAU que seule la part votée par le Conseil Municipal était présentée dans ce bulletin. J'ai répondu que cela allait créer de la confusion dans l'esprit de nos concitoyens. J'ai obtenu comme réponse de la part de M. Michel HERITIE que c'était à moi d'expliquer aux ambarésiens la différence. A cela je lui ai répondu que c'était au Maire de présenter son budget à la population et non à un simple conseiller municipal. Face aux tergiversations de ces 3 élus j'ai finalement repris la parole pour indiquer que je prenais note de leur refus de présenter le budget à nos concitoyens alors même que les impôts augmentaient bien plus ici qu'ailleurs et que parallèlement nous continuions d'observer une diminution des prestations municipales en faveur de notre ville. »

M. CROUGNEAU maintient ce qu'il a dit le 6 juillet et non ce qu'en comprend M. POULAIN.

M. DE TASTES intervient également et indique qu'il est facile de faire tenir des propos aux autres. Si le compte rendu est ainsi modifié et demandera lui-même une correction, car il n'a jamais dit qu'une présentation était inutile.

M. POULAIN demande à ce que les Conseils Municipaux soient enregistrés.

M. LAGOFUN lui rétorque que l'on n'est pas à Bordeaux.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet dernier est adopté en l'état à la majorité (1 voix contre : M. POULAIN)

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

Information sur le projet de nouvelle caserne de Gendarmerie

En fin d'année 2004, le Commandant du Groupement de Gironde a saisi la ville d'Ambarès et Lagrave dans le cadre de sa recherche d'un terrain et d'un maître d'ouvrage pour ce projet concernant la brigade Ambarès-Saint-Loubès.

En effet, la caserne actuelle a été construite en 1978 par le Conseil Général de la Gironde pour 6 sous-officiers. Aujourd'hui, les locaux sont devenus obsolètes et insuffisants. 11 militaires sont logés hors caserne, ce qui apparaît préjudiciable pour le fonctionnement de la brigade.

Conformément à la Loi d'Orientation Pour la Sécurité Intérieure (LOPSI) permettant aux collectivités locales de porter de tels projets, la Commune d'Ambarès et Lagrave s'est engagée et a proposé un terrain dont la surface et le positionnement ont été validés par le service des affaires immobilières de la D.G.G.N. en 2005.

Après un avis défavorable de la Ministre en juillet 2006, la D.G.G.N. a émis un avis favorable pour la construction d'une caserne hébergeant 16 sous-officiers et 2 adjoints le 10 mai 2007. Le cahier des charges nous a été remis.

Afin de financer cet investissement estimé à près de 8 M€, la Commune a souhaité étudier un montage en Contrat de Partenariat Public-Privé et a mandaté un cabinet d'avocats spécialisé pour la réalisation du rapport d'évaluation préalable, pour un coût de 26 000 € H.T.

Par délibération n°166/08 du 18 novembre dernier, le Conseil Municipal avait validé ce montage juridico-financier et sollicité l'avis de la Mission d'Appui à la réalisation des Contrat de partenariat (MAPPP) auprès du Ministère de l'Economie.

Ce dernier vient de rendre son avis par courrier du 31 juillet en concluant à l'intérêt d'un tel recours pour cette opération, tant pour la pertinence du recours au contrat de partenariat pour ce projet qu'en l'efficience économique du montage.

Parallèlement et conformément à la délibération n°167/08 du 18 novembre 2008, la Commune avait signé, pour un coût de 350 500 € H.T., une promesse d'achat avec la société ATLANTIC GASCOGNE, aménageur du terrain après cession par la CUB pour ce projet.

Alors que ce projet jugé prioritaire par le Groupement de Gironde était retenu dans un premier temps par la D.G.G.N., le Commandant de gendarmerie départementale de Gironde nous informe par courrier que le «dossier n'est pas agréé et est « déclaré caduc par l'administration centrale », sans plus de précision.

Monsieur le MAIRE trouve regrettable que l'Etat se désengage et même paradoxal puisque ses services du Ministère de l'Economie ont émis un avis favorable au Contrat de Partenariat. Il regrette profondément cette décision pour nos gendarmes dont il connaît les conditions de fonctionnement. Ils sont courageux de travailler dans de telles conditions. M. le MAIRE a immédiatement saisi les deux parlementaires, Mme LACUEY et M. MADRELLE. Le Sénateur est membre de la Commission de la Défense Nationale.

Toutefois il faudrait repartir pour une procédure de 3 ans sans être surs de la possibilité de réaliser le même montage public-privé issu de la Loi d'Orientation pour la Sécurité Intérieure (LOPSI). La commune ne peut supporter seule un tel investissement. Cette décision remet en outre en cause l'achat de ce terrain pour lequel la Commune ne peut raisonnablement conserver à ses frais la maîtrise foncière sans certitude sur son avenir.

M. le MAIRE pense que le projet d'Ambarès et Lagrave est victime du rapprochement Gendarmerie Nationale-Police Nationale par lequel l'Etat recherche une mutualisation des moyens.

Mais on ne peut attendre d'efficacité de nos forces si on ne leur donne pas les moyens de fonctionner convenablement.

M. POULAIN demande si les 26 000 € pourront être récupérés, car ils représentent un-demi-point d'impôts.

M. le MAIRE craint que cela ne soit pas possible.

M. POULAIN demande quel élément nouveau est intervenu pour que le projet ne se fasse pas.

M. le MAIRE précise qu'il vient de l'expliquer à l'instant ; il ajoute que la lettre est laconique et qu'il a téléphoné aux responsables de Gironde qui n'en savent pas davantage.

M. POULAIN souligne que la présence de la Gendarmerie à Ambarès et Lagrave participe de son image et que tout le monde doit se mobiliser pour faire le maximum pour qu'elle reste à Ambarès.

M. le MAIRE répond qu'il n'a jamais été question que la caserne quitte la Commune.

N° 117/09

Signature d'un contrat de co-développement avec la CUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Le Maire,

La Communauté Urbaine de Bordeaux a proposé à ses 27 communes membres de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des contrats de co-développement. L'enjeu est de renforcer la convergence entre les objectifs communautaires et le projet de la commune et de concourir ainsi à la réponse aux enjeux de l'agglomération, que sont l'amélioration de son attractivité, la lutte contre l'étalement urbain et le maintien d'un cadre de vie de qualité.

Cette démarche a été présentée au Conseil Municipal du 9 avril 2009, qui a validé la démarche de contractualisation, approuvé les axes de travail proposés et autorisé M. le Maire à négocier ce contrat avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Un diagnostic partagé et un projet de territoire à échéance 5 à 10 ans ont été élaborés conjointement au cours du premier trimestre 2009. De mars à juin 2009 a eu lieu une discussion sur les engagements mutuels : identification des priorités et hiérarchisation des actions. Les arbitrages ont eu lieu à la fin du mois de juin 2009 lors de rencontres bilatérales entre le Président de la CUB et le Maire.

Parallèlement, le Conseil Communautaire du 29 mai 2009 a approuvé la création d'un fonds de proximité, composé d'un Fonds d'Intérêt Communal (FIC) pour les travaux sur voirie et d'assainissement et d'un Fonds d'Intervention (FI) pour les travaux relevant du fonds conjoncturel d'assainissement et les travaux d'urgence et sécuritaires. Le FIC progressera annuellement (de 755 K€ en 2009 à 851 K€ en 2011). Les opérations inscrites dans le contrat de co-développement ne relèveront pas de ce fonds et constituent ainsi une marge de manœuvre supplémentaire pour la ville. Enfin, certaines opérations non inscrites en tant qu'actions dans le contrat sont d'ores et déjà programmées au titre des fonds conjoncturels.

19 actions sont inscrites dans le projet de contrat de co-développement d'Ambarès et Lagrave et réparties dans les axes de travail prédéfinis.

↳ Des projets globaux et transversaux sur le territoire :

- La production de logements locatifs conventionnés (*fiche action 17 – développement de l'offre de logements sociaux : opération Michaëlis*)
- L'habitat précaire, insalubre ou illégal des gens du voyage et autres (*fiche action 3 – lutte contre l'habitat problématique*)
- La préservation de l'identité verte d'Ambarès-et-Lagrave :
 - Le site Natura 2000 Marais du Bec d'Ambès (*fiche action 12 – Natura 2000*)
 - Le bassin de la Blanche (*fiche action 14 – eaux industrielles : bassin de la Blanche*)
 - La boucle verte (*fiche action 13 – boucle verte*)
- La mise à niveau et/ou la création de VRD :
 - *fiche action 8 – contribuer à l'amélioration des entrées de ville par une intervention sur la rue de Carbon-Blanc*
 - *fiche action 9 – – contribuer à l'amélioration des entrées de ville par une intervention sur les rues des Gobolles et de Bassens*
 - *fiche action 15 – assainissement pluvial secteur des Ribeyrottes*
 - *fiche action 18 : quartier sud-est*
 - *fiche action 19 : quartier Michaëlis (réalisation d'une liaison piétons – deux-roues)*
- L'Agenda 21 (*fiche action 16 – Agenda 21*)

🔗 **Les sites d'intervention prioritaires :**

- Le centre ville (*fiche action 1 – redynamisation du Centre Ville et fiche action 5 – extension du cimetière communal*)
- Le secteur de La Gorp (*fiche action 6 – secteur de la Gorp*)
- Le site Politique de la Ville des Erables (*fiche action 2 – CUCS les Erables*)
- Les sites à vocation économique :
 - Site de Sanofi (*fiche action 10 – développement du site Sanofi*)
 - Secteur de Sabarèges (*fiche action 11 – secteur de Sabarèges*).

🔗 **Les équipements de niveau d'agglomération :**

- La station d'épuration (*fiche action 4 – extension de la station d'épuration*)
- La desserte d'une partie de la commune en fibre optique (*fiche action 7 – résorption des zones de carence et insuffisance en matière d'accès à Internet*)

Le contrat de co-développement présenté est signé pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Il a été adopté par le Conseil de Communauté du 10 juillet 2009.

Les engagements financiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de ce contrat s'élèvent à 22 977 297 €. 11,5 M€ seront consacrés à des opérations sur lesquelles la Communauté Urbaine avait déjà pris des engagements (ZAC, Erables, ...). Environ 10,5 M€ ont été acquis au cours de la négociation au regard du projet de la ville d'Ambarès et Lagrave. 900 000 € sont d'ores et déjà réservés sur le fonds de proximité au titre de la ZAC Centre Ville et de l'EcoQuartier des Erables. Le tableau ci-joint retrace en détail les aspects financiers du contrat.

APRES AVOIR DELIBERE,

VALIDE le contrat et sa déclinaison opérationnelle ci-annexés,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de co-développement, selon le projet ci-joint, avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur le MAIRE insiste sur le fait que cette contractualisation est nouvelle dans les relations de la CUB avec ses communes.

Depuis 40 ans d'existence jamais ce type de démarche concertée avec la recherche d'une vision commune à l'horizon des 30 prochaines années n'a été réalisé. L'Etablissement public répondait davantage à une logique de guichet de la part des communes membres.

L'élaboration des contrats a été l'occasion pour chaque commune de définir son projet de territoire et une vision de l'agglomération intégrant la globalité communautaire.

Ce projet partagé doit être mis au crédit du Président Vincent FELTESSE qui a impulsé cette démarche. De la même façon, la CUB est en train d'évoluer dans son fonctionnement avec des actions au-delà de ses compétences classiques comme l'AGENDA 21, NATURA 2000, la résorption des zones blanches, le commerce de proximité...

Enfin, la Communauté doit se rapprocher de ses habitants, même si les Mairies sont les interlocuteurs de proximité naturelle et font remonter les doléances.

Pour ce faire, une réorganisation générale des services est voulue par le Président qui expérimente déjà la transformation des circonscriptions de voirie en circonscriptions de proximité.

M. DE TASTES ajoute que ces efforts sont d'autant plus louables au moment où le gouvernement souhaite supprimer la taxe professionnelle, première ressource propre de la CUB.

M. le MAIRE confirme que cette réforme est de nature à nourrir les plus grandes inquiétudes.

M. GUENDEZ évoque également la suppression de la clause générale de compétence.

M. le MAIRE remercie Violaine PAULINE, Sébastien RIME BOISSAT DE MAZERAT, Stéphanie LUNEAU, Philippe CLAVERIE ainsi que les élus pour leur travail réalisé en peu de temps.

ADOpte à l'unanimité

N° 118/09

Dénomination de voirie : voie nouvelle reliant la rue Claude Taudin à la rue du Parc des Sports

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Le Maire,

VU le permis de construire n° 033 003 09X1027 déposé le 12/03/2009, pour la construction de l'EHPAD Louise Michel ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009, entérinant la cession foncière au profit du Conseil Général pour la réalisation de la MDSI ;

VU l'avant projet établi par la CUB pour la réalisation de la voie nouvelle, d'un linéaire de 244 m environ et reliant la Rue Claude Taudin à la Rue du Parc des Sports ;

VU le permis de démolir déposé par la Maire pour le compte de la commune, n° PD 033 003 09X7004 déposé le 29/07/2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer la voie créée à l'occasion des projets susvisés : « Rue Louis MASSINA – Maire d'Ambarès et Lagrave de 1969 à 1977 ». Voir plan ci-joint.

DIT que cette voirie sera inscrite au tableau des voies communales et qu'elle fera partie du domaine public communautaire,
Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés,

Monsieur le MAIRE rappelle que Louis MASSINA, médecin retraité, habite dans ce quartier. Il a été élu au début des années 50, puis est devenu Maire en 1969.

Il a participé à l'aménagement d'une partie du centre-ville d'Ambarès notamment le stade municipal, le foyer culturel en 1964, la cité du parc des Sports. Il a également initié un premier service de ramassage des ordures ménagères dans les années 50.

Au-delà des divergences politiques, c'est la continuité républicaine que cette dénomination doit traduire.

M. POULAIN demande s'il a aussi construit la piscine ?

M. le Maire répond dans l'affirmative, tout comme le complexe Lachaze.

M. POULAIN souligne, même si c'est anodin et qu'il est tout à fait favorable à cette proposition, que le magazine de la ville indique en page 6, que le nom de la rue serait Louis MASSINA avant le vote du Conseil Municipal de ce soir. Il se demande à quoi servent les délibérations si tout est déjà décidé avant le Conseil Municipal.

M. COMBE ironise en indiquant que la presse à toujours un temps d'avance.

Mme MALIDIN précise que le magazine ne sera distribué que dans la semaine, après le Conseil Municipal.

M. le MAIRE considère que c'est anodin comme l'a dit M. POULAIN.

ADOpte à l'unanimité

N° 119/09

Suppressions et créations de poste : avancements de grades

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Le Maire,

Postes supprimés	Postes créés	Nombre
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	1

Vu le tableau des avancements de grade pour l'année 2009

Vu l'avis de la CAP pour l'année 2009,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE les suppressions et créations de postes à temps complet suivants à compter du 1^{er} septembre 2009 :

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2009 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 120/09

Suppressions et créations de postes : promotion interne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Le Maire,

VU l'avis de la CAP pour l'année 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE les suppressions et créations de postes à temps complet suivants à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Grades supprimés	Grades créés	Nombre
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	1

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2009 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 121/09

Contrats à durée indéterminée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Le Maire,

VU les besoins ponctuels du service petite enfance en matière médico-sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

VU les 2 contrats successifs des 3 agents conclus depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir ces missions ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à pourvoir par contrat à durée indéterminée aux 3 postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Le psychologue sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade de psychologue hors classe, IB 850, majoré de 10% de congés payés ;
- L'orthophoniste sera rémunéré sur la base du 11^{ème} échelon du grade de médecin 2^{ème} classe, IB 852, majoré de 10% de congés payés ;
- le médecin spécialisé sera rémunéré 52 € bruts/heure effectuée, majoré de 10% de congés payés ;

ADOpte à l'unanimité

N° 122/09 Modification de contrat à durée déterminée – référent PLIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Le Maire,

VU la délibération en date du 16 octobre 2006, approuvant la signature d'une convention de partenariat entre les villes de Bassens, Sainte-Eulalie et Ambarès et Lagrave, pour le portage de l'emploi de référent et autorisant le recrutement de celui-ci par contrat à durée déterminée selon la durée de l'action ;

VU les missions accomplies par l'agent ;

CONSIDERANT la valeur professionnelle de l'agent reconnue par ses résultats auprès du PLIE des Hauts de Garonne ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à modifier les termes du contrat de l'agent par avenant, selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} septembre 2009, l'agent sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit l'indice brut 466, éventuellement le supplément familial de traitement. Il bénéficiera de la prime annuelle versée selon les modalités prévues pour l'ensemble des agents de la commune.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2009 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 123/09 Création de poste (service des marchés publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Le Maire,

VU l'accroissement des besoins du service des marchés ;

VU la situation administrative du candidat retenu ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2009.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2009 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 124/09

Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Gironde : prestation individualisée d'assistance en prévention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à l'intervention du conseiller en prévention du Centre de Gestion pour dispenser l'information, pendant 1 heure sur les mois de septembre, octobre et novembre 2009, des agents des services techniques et sportif sur un thème précis relatif à l'hygiène et la sécurité ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention selon le projet ci-joint, pour 3 prestations d'une heure, au tarif de 200€ couvrant la totalité de la mission d'assistance, le déplacement et la fourniture des supports pédagogiques.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 125/09

Programme local de citoyenneté – Conseil Général de la Gironde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Le Conseil Général de la Gironde a adopté, par délibération en date du 17 décembre 2008, le principe de mise en œuvre de « programmes locaux de citoyenneté », qui traduit le souhait du Département de conduire une politique de solidarité, de citoyenneté et d'accès aux droits en direction des populations les plus fragiles, notamment celles habitant les quartiers dits en difficulté.

Ce nouveau dispositif repose sur une démarche volontaire des villes signataires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il doit permettre de mettre en œuvre un programme d'actions à l'initiative ou en faveur des habitants en s'appuyant sur les trois axes d'intervention suivants :

- Pour une relation de confiance avec les services publics et les institutions
- Pour une citoyenneté active
- Pour l'égalité des chances

Cette politique engage la ville en termes de projet intégré, de démocratie participative et d'implication citoyenne, en adéquation avec les valeurs de la charte girondine pour un pacte social, citoyen et durable, que le Conseil Municipal a adoptée le 8 septembre 2008.

Le programme local de citoyenneté est élaboré à partir d'un diagnostic territorial partagé avec le Conseil Général, permettant de formaliser ensuite à la fois la stratégie et les objectifs en direction des quartiers et des publics en difficulté et de promouvoir l'intelligence collective, le développement des réseaux et le débat démocratique par la mise en place d'un Conseil Local de Citoyenneté.

L'année 2009 est une année transitoire, durant laquelle le programme local de citoyenneté n'a pas pu être mis en œuvre. Pour autant, des opérateurs associatifs et municipaux ont décliné des actions sur le territoire. C'est pourquoi le Conseil Général propose à la ville de financer les 4 actions à hauteur de 20 140 €, dans l'attente de la définition et de la signature d'un programme local de citoyenneté en 2010 :

1. Ateliers vidéo aux Erables, Marlou Films : 6 890 €
2. Accompagnement de la démarche active, participative et citoyenne des habitants, Centre Socioculturel « La Passerelle » : 10 000 €
3. Actions de sensibilisation au spectacle vivant, service culturel de la ville d'Ambarès-et-Lagrave : 2 000 €
4. Projet collectif de création artistique des gens du voyage et sédentaires, service DSU de la ville d'Ambarès-et-Lagrave : 1 250 €

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à se porter candidat à l'élaboration d'un programme local de citoyenneté pour la ville d'Ambarès et Lagrave,

AUTORISE M. le Maire à négocier avec le Président du Conseil Général ce programme

APPROUVE les demandes de subventions pour l'année 2009 pour les actions municipales et associatives proposées ci-dessus.

Mme KORJANEVSKI ajoute que le dossier sera signé en 2010 et espère que le Conseil Général existera encore.

M. DE TASTES abonde ces inquiétudes, car comme le rappelait précédemment M. GUENDEZ, la suppression de la clause générale de compétence met en danger toutes les contractualisations avec le Conseil Général ou la CUB.

ADOpte à l'unanimité

N° 126/09

Attribution d'une subvention surcharge foncière au titre de l'article R. 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (1°) à un organisme HLM dans le cadre de la MOUS : réalisation d'habitat adapté / opération d'acquisition amélioration

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

VU les articles L. 441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 28/12/2001 modifié, portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans des arrêtés pris en application de dispositions du Code de la Construction et de l'habitation concernant les aides de l'Etat aux logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006, ayant pour objet le lancement d'une consultation pour une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portant sur l'habitat des Gens du Voyage et sédentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007, concernant l'engagement de la phase opérationnelle de la MOUS ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2008 autorisant le lancement d'une consultation pour la construction de logements adaptés dans le cadre de la Phase opérationnelle de la MOUS ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008, désignant Aquitanis comme opérateur en vue de la réalisation de logements adaptés ;

VU le dossier fournis par l'OPHLM Aquitanis (dossier de financement, comprenant notamment : tableau de calcul de la surcharge foncière, descriptif du bien et des travaux, etc.) ;

CONSIDERANT que l'opération consiste en l'acquisition, l'aménagement et en la mise aux normes d'un logement (acquisition/amélioration d'un bien immobilier bâti) situé 8 rue de Brandier, sur les parcelles AW 164p et 163p (soit 2 bâtiments sur un terrain de 1456 m² environ), par l'OPHLM Aquitanis, pour permettre le relogement d'une famille de la MOUS ;

CONSIDERANT que ce logement adapté répond aux critères de définition du logement social, tels que définis par le Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT que l'attribution du logement sera validée par les instances décisionnelles de la MOUS, conjointement avec tous les partenaires associés à ce projet ;

CONSIDERANT que le Bailleur Aquitanis, l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux viendront également subventionner ce projet ;

CONSIDERANT que ce projet sera identifié comme un logement permettant de reconstituer l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Lormont - Génicart (dossier n° 180 7201170 02 0001 012 / avenant n° 4 de la convention ANRU de Génicart), et qu'à ce titre, le financement de l'Etat se monte à 50 % du montant des travaux (participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ;

CONSIDERANT pour autant, que cela n'implique aucune contrainte de relogement des personnes habitant les logements démolis à Génicart ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de mettre en oeuvre la procédure de surcharge foncière par l'attribution d'une subvention foncière au titre de l'article R. 302-16 1° du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'OPHLM Aquitanis, d'un montant de 6 000 euros, en vue de l'acquisition/amélioration d'un bien bâti, et qui se traduira par la création de 1 logement locatif social PLAI attribué dans le cadre de la MOUS,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précisant les modalités de paiement, signée entre le bailleur et la commune et tous actes et documents se rapportant à cette opération,

DIT que le montant de cette subvention foncière est inscrit en tant que dépense au budget communal 2009, section d'investissement, chapitre 21

PRECISE que cette dépense est une dépense déductible au titre de l'article 55 de la loi SRU

ADOpte à l'unanimité

Concours restreint de maîtrise d'œuvre n° 09S003 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école élémentaire Aimé Césaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la délibération n°19/09 du Conseil Municipal du 16 février 2009 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse en vue de la construction d'une école élémentaire dans le quartier des Erables ;

VU la proposition du jury de concours du 29 avril 2009, ainsi que l'arrêté de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur du 30 avril 2009 désignant les trois candidats suivants admis à concourir : Monsieur Michel DUPUY de CAZERE (FABRIQUE Atelier d'architecture), Monsieur Joe VERONS (MARJAN HESSAMFAR et Joe VERONS architectes associés) et Monsieur Duncan LEWIS (DUNCAN LEWIS SCAPE Architecture) ;

VU la proposition du jury de concours du 24 juillet 2009, ainsi que l'arrêté de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur du 27 juillet 2009 déclarant lauréat du concours Monsieur Michel DUPUY de CAZERES ;

CONSIDERANT les négociations menées par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur avec Monsieur Michel DUPUY de CAZERES ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Michel DUPUY de CAZERES, mandataire du groupement FABRIQUE / SECOTRAP / B.E. VIVIEN / CESMA, comprenant : une mission de base, une mission d'O.P.C. (Ordonnancement Pilotage et Coordination), ainsi que des missions complémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant pour le montant suivant :

Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux : 4 080 267,40 € HT

Mission	Taux de rémunération	Montant de la mission
Mission de base	9,5	387 625,37
Mission O.P.C.	1	40 802,67
Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance		16 321,07
Traitement de la signalétique		4 080,27
Système de sécurité incendie (SSI)		12 240,80
Aménagement du cadre bâti pour les handicapés		8 160,53
Montant total du marché en € HT		469 230,71
TVA 19,6%		91 969,22
Montant total du marché en € TTC		561 199,93

DECIDE de verser conformément à la proposition du jury de concours du 24 juillet 2009, l'indemnité forfaitaire de 15 600 € TTC prévue dans le règlement de concours aux deux candidats admis à concourir, ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et non retenus et de verser au lauréat du concours, l'indemnité forfaitaire de 15 600 € TTC, qui constitue une avance sur ses honoraires de maître d'œuvre

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits à l'article 2031 des budgets primitifs 2009, 2010 et 2011.

ADOpte à l'unanimité

N° 128/09

Adhésion à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine » - plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT qu'actuellement la Ville fait appel à la plateforme Achatpublic.com du groupe LE MONITEUR afin de répondre à ses obligations de dématérialisation des procédures d'appel à concurrence lors des marchés publics ;

CONSIDERANT que l'Association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » a été créée le 8 juillet 2008, par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac elle a pour objet de :

- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics sans limitation du nombre;
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé,
- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à l'Association Marchés publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public moyennant le paiement du montant de la cotisation s'élevant à 250 € pour une année et de prévoir la dépense correspondante à l'article 6281 fonction 020 du budget primitif 2009 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

ADOpte à l'unanimité

N° 129/09

Modification de la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2008 – délégation du Conseil Municipal au Maire – Marchés Publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la délibération n° 42/08 du 15 Mars 2008 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les marchés publics ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 modifiant l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier l'alinéa 3 de la délibération n° 42/08 et de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

M. CAILLAUD souhaite avoir une précision par rapport au paragraphe 3 de la délibération n° 42/08 car il y a eu 2 articles modifiés mais ne voit pas la différence entre les deux modifications. Il ajoute qu'un délai de 1 mois entre chaque Conseil n'est guère pénalisant pour les délais des marchés.

M. CROUGNEAU indique que jusqu'alors M. le MAIRE avait délégué pour signer tous les Marchés A Procédures Adaptés (MAPA), c'est-à-dire inférieur au seuil mentionné.

La loi permet à présent à l'organe délibérant de l'autoriser à signer tous les marchés dans la mesure où les crédits ont été prévus par le Conseil Municipal dans le Budget.

M. RODRIGUEZ est gêné par le fait que la CAO ne donne qu'un avis.

M. CROUGNEAU rappelle que c'est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui attribue le marché et non le Conseil Municipal. Ce dernier ne faisait qu'autoriser M. le MAIRE à le signer.

ADOpte à l'unanimité

Information sur les MAPA signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a lancé et attribué au cours du premier semestre 2009, les marchés passés sans formalités préalables, ci-dessous, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 :

N° Marché	OBJET	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT € HT	Date notification
200901 7	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de passation de l'appel d'offres relatif à l'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	SOLUTECH BUILDING	offre de base : 10 630,00 +option n°1 : 12 000,00	27/02/2009
200901 8	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux dans différents bâtiments communaux	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	CETAB	tranche ferme : 51 000,00 tranche conditionnelle: 2 400,00	15/05/2009
200901 9	Marché de contrôle technique - construction Ecole Aimé CESAIRE	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	SOCOTEC	14 000,00	28/05/2009
200902 0	Travaux de réfection de la perméabilité et de drainage - terrain d'honneur de football du complexe sportif Charles Beauvais	Marché ordinaire de travaux	SPORT ENVIRONNEMEN T	37 050,00	28/05/2009
200902 1	Fourniture et pose : clôture, portails et pare-ballons	Marché ordinaire de travaux	SEE HENNEQUIN	28 210,00	29/05/2009

M. POULAIN reprend des propos tenus par M. GROUGNEAU : « en attendant le devenir de la piscine ». Il demande si des éléments nouveaux sont intervenus ? Que veut-il dire ?

M. CROUGNEAU répond que pour l'instant il n'y a aucune décision de prise.

M. le MAIRE ajoute que les associations utilisatrices ont été consultées et qu'une décision interviendra dans les prochains mois.

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Information : rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - SIAO

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

L'alimentation en eau potable est réalisée par le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc (SIAO) pour la ville d'Ambarès et Lagrave, le rapport 2008 est joint à la convocation.

La présentation de ce rapport s'effectue sous la forme d'une simple information des conseillers municipaux sans action délibérative.

N° 130/09

Acquisition de la parcelle BZ 169 appartenant à l'indivision BERTIN CLAUZURE, sise Avenue du Roy, lieu dit Bequet pour une contenance de 750 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le courrier de mise en demeure émanant de Maître Vivez, représentant l'indivision Bertin-Clauzure, d'enlever 3 canalisations indûment posées par la commune sur la parcelle BZ 169 ;

VU le diagnostic effectué par la Lyonnaise des Eaux, délégataire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, confirmant l'existence de ces trois branchements ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 6 août 2009 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère qu'aucune servitude réseaux n'a été établie concernant ces trois canalisations, au vu des titres de propriété de la commune et de la demande de renseignements sommaires urgents hors formalités en date du 16/11/2007 ;

CONSIDERANT que l'indivision Bertin-Clauzure a accepté la proposition de la commune, à savoir :

- 60 euros / m², soit 45 000 euros, pour l'achat du foncier
- indemnisation pour le passage des trois canalisations, dont le linéaire s'élève à environ 85 m : 15 000 euros, comprenant à la fois l'indemnité d'établissement et le préjudice subi par l'indivision ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, compte tenu de son emplacement, à savoir devant la propriété communale de Beaujet (parcelles BZ 167, 168 et 170), peut présenter un intérêt pour le développement de la base nautique, qui promeut notamment des activités nautiques pour les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'avis de France Domaines, en date du 17/08/2009 estime la valeur vénale du bien à 60 euros le m², soit 45 000 Euros ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition foncière suivante :

Parcelle BZ 169, appartenant à l'indivision BERTIN CLAUZURE, sise Avenue du Roy, lieu-dit Beaujet, pour une contenance de 750 m², par la commune au prix de 60 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

DIT que tous les frais liés à cette acquisition, et notamment les frais d'actes notariés, seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune,

ADOpte à l'unanimité

N° 131/09

Acquisition d'une partie de la parcelle AV 150 appartenant à Monsieur et Madame BLANCHARD et sise à Lagrave pour une contenance de 800 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition de cession de M. et Madame BLANCHARD Cédrik en date du 24 février 2009 d'une partie de leur parcelle cadastrée AV 150 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 6 août 2009 ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, compte tenu de son emplacement, à savoir derrière l'école de Lagrave, peut présenter un intérêt pour le futur développement de ladite école ;

CONSIDERANT que l'avis de France Domaines, en date du 14 avril 2009, estime la valeur vénale du bien à 54 euros le m², soit 60 200 € ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition foncière suivante :

- une partie de la parcelle cadastrée AV 150, propriété de Monsieur et Madame BLANCHARD pour une superficie de 800 m², sise à Lagrave entre les rues de la Vierge et du Maréchal Foch, par la commune, au prix de 37,5 euros le m², soit environ 30 000 €, la superficie exacte devant être déterminée par le bornage susmentionnée,

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune,

DIT que les frais de géomètre (bornage, document d'arpentage) seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

ADOpte à l'unanimité

Régularisation de cession parcelle CC 1p lieudit « Bel Air » - CUB/Commune d'Ambarès et Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention d'échange parcellaire à titre gratuit et sans soulte signée en date du 9 mars 2003 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les membres de l'indivision LE PROUX DE LA RIVIERE ;

VU l'acquisition par acte notarié en date du 12 avril 2006, par la CUB auprès de l'indivision LE PROUX DE LA RIVIERE, pour le compte de la commune, d'un terrain sis lieudit « le Tillac » cadastré CC 8 (détachement de la parcelle CC 1), d'une superficie de 15 000 m² ;

VU la convention foncière liant la CUB et la commune, signée respectivement par les deux parties le 21 mars 2008 et le 11 septembre 2007, spécifiant que les cessions à titre onéreux s'opèrent à hauteur de 75% de la valeur fixée par France Domaine ;

VU l'avis des services fiscaux évaluant la parcelle concernée CC 1p à 122 000 euros ;

VU l'engagement de la commune d'Ambarès et Lagrave à acquérir ledit bien et à payer son prix dans un délai maximum de deux ans à compter de la mise à disposition ;

VU l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et la circulaire ministérielle d'application du 12 février 1996 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 6 août 2009 ;

CONSIDERANT que la cession interviendra sur la base du prix de revient de la réserve foncière communautaire, soit 90 000 Euros, conformément au projet de convention ci-joint ;

CONSIDERANT l'urgence à régulariser l'assiette foncière sur laquelle sont édifiées aujourd'hui deux écoles communales ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition foncière suivante :

Parcelle cadastrée CC 8 (détachée de la parcelle CC1), propriété de la CUB, pour une superficie de 15000 m², sise rue de lieudit « le Tillac » par la commune d'Ambarès et Lagrave, au prix de 90 000 Euros, actualisé au taux de 3,86 % (délibération communautaire n° 2007/0025 du 19/01/2007) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune,

DIT que les frais de géomètre (bornage, document d'arpentage) seront à la charge du vendeur,

ADOpte à l'unanimité

N° 133/09

Modification de la délibération en date du 26 mai 2008 – Cession de la parcelle BS 152 à Monsieur BARDINA pour une superficie de 118 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 octobre 2004 et du 17 octobre 2005 portant sur l'évaluation de ladite parcelle avant cession et qui mentionnent une valeur retenue de 5,57 Euros le m² ;

VU la confirmation de demande d'acquisition de Monsieur BARDINA Patrick en date du 7 mars 2008 portant sur la parcelle communale cadastrée BS 152 et sise lotissement la Campanie, pour une superficie de 118 m² ;

VU l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2008 estimant ce bien à 700 euros ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une cession de terrain en nature d'espaces verts servant de jardin d'agrément à M. et Mme BARDINA ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 6 août 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser la cession foncière suivante :

Parcelle cadastrée BS 152, propriété la commune, pour une superficie totale de 118 m² et sise lotissement la Campanie, rue des Sagittaires, à Monsieur BARDINA Patrick, au prix de 5,57 Euros le m², soit un montant de 658 Euros.

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

ADOpte à l'unanimité

N° 134/09

Cession d'une partie de la parcelle BO 8 à Monsieur et Madame SIMON, bande de terrain d'environ 27 mètres de long et 70 cm de large, soit environ 18.90 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de France Domaine qui a estimé la totalité de la parcelle BO 8 en date du 18 septembre 2007 pour une valeur de 84000 euros soit 70 euros/m² ;

VU l'acte authentique en date du 15 juillet 2009 portant échange réalisé avec l'association AESTY, rendant la commune pleinement propriétaire de l'intégralité de la parcelle BO 8 ;

VU la demande d'acquisition de Monsieur et Madame SIMON Maurice en date du 4 mars 2008 portant sur 18,90 m² environ de la parcelle communale cadastrée BO 8 ;

CONSIDERANT que ce terrain jouxte la propriété de Monsieur et Madame SIMON ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser la cession foncière suivante :

Partie de la parcelle cadastrée BO 8, propriété de la commune et sise lieudit « Palue de Sabarèges » pour une superficie d'environ 18,90 m², à Monsieur et Madame SIMON, au prix de 70 Euros le m², soit environ 1323 Euros, la superficie exacte devant être précisée par le bornage susmentionné.

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais de géomètre (bornage, document d'arpentage, etc.) seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

ADOpte à l'unanimité

N° 135/09

Cession d'une partie de la parcelle AV 208 à la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (CUB) pour une superficie de 670 m² pour réalisation d'un projet d'aménagement viaire au 10 rue de La Vierge

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le titre de propriété de la parcelle AV 208, propriété de la commune et acquise par acte notarié signé le 27/12/1984 en l'étude de Maître Gerbault, Notaire à Ambarès et Lagrave, et publié au troisième bureau des Hypothèques de Bordeaux le 07/03/1985 ;

VU l'acte contenant bail à construction signé entre la commune d'Ambarès et Lagrave et le Comité des Fêtes de Lagrave le 22/11/1990 publié au troisième bureau des Hypothèques de Bordeaux le 01/03/1991 ;

VU le dossier d'avant projet d'aménagement de la rue de la Vierge, visant notamment une meilleure desserte de l'entreprise SANOFI (circulation de poids-lourds) ;

VU les plans et le document d'arpentage établis par la CUB, ci après annexés ;

VU l'avis des Domaines en date du 16/07/2009 et mentionnant une valeur de 33 500 euros pour une partie de la parcelle AV 208, d'une superficie de 670 m² ;

VU le projet de promesse unilatérale de cession d'immeuble établi par la CUB ;

CONSIDERANT que ce projet est nécessaire, car il permettra une meilleure desserte viaire du quartier, améliorera les conditions de circulation et de sécurité routière ;

CONSIDERANT que la parcelle AV 208p sera cédée à la Communauté Urbaine de Bordeaux à titre onéreux, en vue de l'aménagement d'un parking, pour être incorporée à la voirie publique ;

CONSIDERANT que la CUB prendra à sa charge le cas échéant, le déplacement des compteurs et autres boîtiers ou de tout autre raccordement, ainsi que de la clôture, en limite du domaine public après alignement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser la cession foncière à titre onéreux au bénéfice de la CUB par acte notarié, pour une contenance de 670 m² et un prix total de 33 500 euros, versés comme suit :

- 80 %, soit 26 800 euros, au bénéfice de la commune d'Ambarès et Lagrave, propriétaire et bailleur
- 20 %, soit 6 700 euros, au bénéfice du Comité des Fêtes de Lagrave, preneur de bail à construction

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés s'y rapportant et notamment une promesse unilatérale de cession d'immeuble au bénéfice de la CUB

ADOpte à l'unanimité

N° 136/09

Effacement de réseau basse tension – rue de la Vierge (préalablement à l'aménagement de voirie) – Approbation – Demandes de participations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 6 août 2009 ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la rue de la Vierge par la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'opportunité d'enfouir les réseaux basse tension lors de cette aménagement de voirie ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de valider l'effacement du réseau aérien moyenne tension/basse tension ainsi que l'ensemble de tous les branchements y afférents de la rue de la Vierge, pour un coût estimé de 75 865 € HT.

SOLLICITE EDF et le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde (SDEEG) selon le plan de financement suivant :

- participation EDF : 40% soit 30 346 € HT
- participation SDEEG : 20% soit 15 173 € HT
- participation communale : 40% soit 30 346 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 137/09

Approbation de la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) – Avis des communes en application de l'article L. 5212-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'article L. 5215-20-1 du CGCT ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 123-13 ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006, et que sa dernière modification en date du 29 mai 2009 ne concernait que 13 communes et portait sur un nombre de points très limité ;

CONSIDERANT qu'en application du principe d'annualité qu'elle s'est fixé afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 4^{ème} modification du PLU ;

CONSIDERANT que l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que cette 4^{ème} modification respecte les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), qu'elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire ;

CONSIDERANT que les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées ;

CONSIDERANT que la 4^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées ;

CONSIDERANT que, par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 4^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 13 mars au 14 avril 2009 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

« Pour tous ces motifs, la commission émet un avis favorable à la quatrième modification du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'elle soit finalisée après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions ».

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de 4^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :**

↳ Pour Ambarès et Lagrave:

- La limite Est de la zone UPM dans le secteur Rabaneau est rectifiée pour tenir compte du parcellaire et ne pas rendre inconstructible le terrain concerné.

↳ Pour Bassens :

- Le déclassement de 1AU/UE et de UPc en 1AU/UPc était conditionné à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le secteur. La procédure d'élaboration du PPRT n'a pas encore abouti. Afin de respecter cette dernière et notamment pour ne pas anticiper sur la phase de concertation et d'association des personnes publiques, le changement de zonage du PLU ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette modification. Par voie de conséquence, l'orientation d'aménagement G8 n'est pas non plus modifiée.

Cependant, la prescription de l'élaboration du PPRT, en date du 22 décembre 2008, donne une légitimité au nouveau périmètre d'aléa défini. C'est pourquoi les périmètres SEVESO Z1 et Z2 sont supprimés et remplacés par ledit périmètre d'aléa.

- L'orientation d'aménagement G7 est corrigée pour tenir compte du changement de zonage de 1AU/UI en UE du secteur de Gourdin. De ce fait, ce secteur n'a plus à être cité dans l'orientation d'aménagement.

↳ Pour Blanquefort :

- Sur la fiche des arbres isolés référencée 21-03, rectification de l'essence concernée : il s'agit d'un chêne et non d'un pin parasol.
- Abandon du projet d'emplacement réservé 9Bl2b pour extension du cimetière qui sera réétudié par la ville en concertation avec les riverains. Seul l'emplacement réservé 9Bl2a est maintenu et renommé 9Bl2.

↳ Pour Bordeaux :

- Des modifications sont apportées aux extraits de plans au 1/1000 annexés au chapitre 7, relatifs au secteur recensé de la Ville de Pierre (zone UR). Il s'agit de corriger des erreurs matérielles consécutives à la transmission défectueuse des fichiers numériques correspondants lors de la constitution du dossier d'enquête publique.

↳ Pour Bruges :

- Sur l'extrait de plan de zonage n° 4, relatif à la ZAC Vergers du Tasta, les côtes de retraits sont ajoutées sur différents îlots pour lever toute ambiguïté sur la règle applicable.
- Abandon du projet de modification de l'emplacement réservé de voirie T413, la fiche proposée à l'enquête publique étant erronée.

↳ Pour Cenon :

- Dans le secteur pont Rouge, l'orientation d'aménagement A10 est ajustée pour permettre une plus grande souplesse dans l'implantation des futurs bâtiments :
 - d'une part en diminuant les principes de composition de façade urbaine à l'angle de la rue Edouard Vaillant et du prolongement de l'impasse Queyries, afin de permettre plus de souplesse dans l'implantation de l'immeuble d'angle,
 - d'autre part en supprimant l'espace à dominante piéton et les principes de composition de façade urbaine rue Jean Jaurès, entre la voie ferrée et la rue Pierre Curie. L'orientation d'aménagement sur les quartiers de gare (C34) est mise en cohérence.
- L'emplacement réservé pour parc de stationnement, initialement référencé 9C1 est, en toute logique, re-numéroté 8C6 , la catégorie 8 correspondant à la rubrique « Aires de stationnement, espaces publics, parcs d'échanges ». La maîtrise d'ouvrage de cet équipement est communautaire.
- Dans le dossier soumis à l'enquête publique, le secteur situé à proximité de l'hôtel de ville qui se voit affecté un zonage UPc ne comportait pas d'indice de stationnement. En cohérence avec les autres secteurs UPc de la commune, s'agissant de tissus similaires, il est proposé de rajouter l'indice de stationnement n° 2 ainsi que le symbole des bandes d'accès autorisées.

↳ Pour Lormont :

- Sur l'extrait de plan de zonage n° 6 relatif à la ZAC Chaigneau Bichon, une erreur de transcription de la hauteur dans l'îlot 3 a été constatée dans le dossier d'enquête publique et doit être rectifiée. En effet, la hauteur retenue est bien de 15 m comme indiqué dans le rapport de présentation. Par ailleurs, les limites du zonage reportées sur cet extrait de plan sont recalées pour correspondre à celles de la planche de zonage.
- L'emplacement réservé de voirie T 473, prévu pour l'élargissement de la rue Raymond Lis entre la rue de Berry et la rue du Sang, est supprimé dans son intégralité et non plus partiellement. En effet, la portion minimale qui subsistait sur le document présenté à l'enquête publique ne présente aucune utilité. Le bâtiment limitrophe est par ailleurs protégé par une ZPPAUP.

↳ Pour Mérignac :

- La proposition visant à modifier le recul imposé de 3m le long de l'avenue de la Libération est abandonnée. En effet les plantations à réaliser (PAR) prévues dans l'orientation d'aménagement B23 ne sont pas compromises par ce recul qui peut donc être maintenu.
- Le principe de liaison par un cheminement doux indiqué dans l'orientation d'aménagement A4, centre ville, est adapté, en cohérence avec le programme de la ZAC. Il convient d'indiquer également un principe de desserte du parking souterrain depuis l'avenue du Maréchal Leclerc tout en maintenant l'espace à dominante piéton.

↳ Pour Parempuyre :

- Dans l'attente des conclusions de l'étude en cours, l'orientation d'aménagement H58, pour le secteur Arboudeau, est adaptée pour réduire l'espace constructible de la partie

Arboudeau 2 en ne laissant que les 50 m² nécessaires à la réalisation d'un équipement public lié au parcours santé. Les 700 m² restants de l'emprise constructible initialement prévue sont reportés sur le secteur Arboudeau 1.

↳ Pour Pessac :

- Des arbres actuellement repérés au titre de l'article L123-1, 7° du code de l'urbanisme sont également classés en EBC pour assurer une plus grande protection des sujets ainsi qu'une meilleure lisibilité de la servitude sur les différents documents. Ainsi :
 - la représentation graphique des alignements d'arbres de la fiche 39-26 concernant le quartier des Musiciens est rectifiée avec précision des essences et report sur le plan de zonage au 1/5000.
 - la fiche 39-35 concernant le quartier du Casino est supprimée, l'EBC est maintenu tel que présenté à l'enquête publique sur le plan de zonage.
 - les plans en bas des fiches B9010 et B9011 dans du chapitre 7 du règlement sont maintenus.
- Sur l'orientation d'aménagement G28, la bande verte sur Toctoucau Est en partie nord du secteur, qui n'apparaissait pas dans le dossier d'enquête publique suite à une erreur graphique, est rétablie.

↳ Pour Talence :

- La proposition d'EBC (espace boisé classé à conserver ou à créer) cours Galliéni est remplacée par une protection au titre des arbres isolés qui correspond mieux à la volonté de préserver ces plantations d'alignement.

↳ Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur les points ci-après :

• Zone UC et zone UM - articles 7 et 8 / zone UP - articles 6 et 7

La règle sur les implantations des constructions sur les terrains de faible profondeur a été réécrite pour lever les ambiguïtés soulevées par la commission d'enquête. Cette disposition facilite la construction dans les "dents creuses" existantes à la date d'approbation du PLU, et favorise ainsi la réduction de ces délaissés dans les zones urbaines.

• Zone UC et zone UM, articles 7 et 8, § A.2.2, dispositions particulières ; dans tous les secteurs

La référence au croquis illustratif C5 a été rajoutée pour corriger une incohérence dans l'écriture de la règle.

• Zone UC, article 10, en secteurs UCc+ et UCe

Il est précisé que le schéma 10/3 définit un gabarit enveloppe dans lequel les constructions doivent s'inscrire

• Zone UR, article 6

Une erreur de frappe a été corrigée, précisant que la première partie de cet article concerne bien les « emprises 100 » et non les emprises 50, traitées en suivant ;

• Zone UD, articles 6 et 7, cas particuliers

ZAC du Tasta à Bruges : ce paragraphe a été réécrit et simplifié pour être en cohérence avec les indications de l'extrait du plan de zonage et lever ainsi toute ambiguïté sur l'application de la règle de recul

ZAC Berge du Lac à Bordeaux : une précision a été apportée sur la manière de prendre en compte le recul sur l'avenue Marcel Dassault.

• Zone UD, article 13, normes qualitatives

Il est précisé qu'il s'agit bien de 500m² de SHON habitat, en remplacement de la référence au nombre de logements

• Zone UP, articles 6 et 7, paragraphe B

Il est précisé que les règles de ce paragraphe s'appliquaient à toutes constructions desservies par bande d'accès ou servitude de passage, et non uniquement aux secteurs

dans lesquels les nouvelles bandes d'accès sont autorisées, afin de combler le vide qui existait pour les bande d'accès existantes.

• **Zone UE, articles 6 et 7, dispositions particulières**

ZAC des quais de Floirac : les règles du PLU en vigueur intègrent déjà le projet d'équipement d'agglomération qu'est Arena.

La réglementation du surplomb du domaine public ne relève pas du PLU. La création de passerelles piétonnes au-dessus de la voirie est donc implicitement autorisée.

Compte tenu de l'existence de recul en zone UE, et pour lever toute ambiguïté sur la lecture de la règle, il est précisé que cette notion de surplomb s'applique également dans les marges de recul.

• **Zone 1AU, article 2**

La notion de terrain isolé, que l'on avait proposé de supprimer, est réintroduite, car tous ne sont pas forcément résiduels issus d'opérations réalisées antérieurement.

• **Zone 1AU, article 8**

La proposition de réglementation spécifique pour les secteurs de lisières est abandonnée car jugée non pertinente.

• **Vocabulaire et croquis illustratifs**

La définition de la bande d'accès est modifiée pour être plus explicite.

La définition du lotissement est revue en cohérence avec la réforme de l'urbanisme.

La notion de « superstructure technique » est rajoutée en lien avec la définition de « dispositif technique ».

La définition du mot terrain est complétée pour préciser que lorsqu'il est employé dans le PLU, c'est au sens de terrain d'assiette du projet.

Pour le croquis B6, il est précisé qu'il s'agit d'exemples d'application.

Au croquis G2, il est précisé qu'il s'agit de la hauteur d'un terrain en pente, quel que soit le sens de la pente par rapport à la voie, en cohérence avec la précision réglementaire apportée à l'article 10 des règles communes à toutes les zones.

Cependant, deux points ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête sont maintenus, du fait de l'intérêt général des projets qu'ils traduisent et des éléments de justifications complémentaires apportés par les communes concernées.

- Il s'agit d'une part de l'inscription d'une servitude de localisation voirie dans le quartier de Thouars à Talence. Cette servitude est proposée dans le cadre du projet de recomposition du quartier, qui fait l'objet d'une opération ANRU. Dans l'enquête, c'est essentiellement l'organisation future de la circulation sur la rue Racine qui est contestée. Or les ajustements proposés dans la 4^{ème} modification du PLU ne concernent pas cette rue.

- Il s'agit d'autre part de l'inscription d'un EBC rue Pasteur à Blanquefort. Cette proposition s'inscrit dans la démarche initiée par la ville dans son projet de territoire. Celle-ci s'est attachée à promouvoir et préserver son identité de Ville Parc, qui se construit autour du patrimoine végétal. Le boisement concerné constitue le seul véritable poumon vert, la seule masse boisée, dans un tissu résidentiel déjà constitué.

En conclusion :

👉 Le rapport de présentation de la 4^{ème} modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte ces ajustements, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de la 4^{ème} modification du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 6 août 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte à l'unanimité

N° 138/09

Signature d'une convention de gestion du bassin de retenue des eaux pluviales – Lotissement « Les Jardins de Lagrave » (40 rue Lamartine)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser les conditions de gestion de l'espace incluant le bassin de retenue des eaux pluviales à ciel ouvert du lotissement « Les Jardins de Lagrave » en répartissant les obligations respectives de la Ville et de la CUB ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CUB, une convention de gestion selon le projet ci-joint.

La Communauté Urbaine aura en charge l'exploitation et le maintien en bon état de fonctionnement de cet ouvrage hydraulique.

La commune assurera l'entretien des espaces verts de ce bassin.

ADOpte à l'unanimité

N° 139/09

Déplacement de la limite d'agglomération AMBARES ET LAGRAVE / BASSENS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

CONSIDERANT la demande de la Commune de Bassens relative au déplacement du panneau d'entrée de Ville d'Ambarès et Lagrave,

Le panneau actuellement implanté sur le territoire de Bassens un peu avant le giratoire d'entrée de ville Rues Goboies / Formont. Cette limite sera renvoyée 50m après ce giratoire rue des Goboies sur le territoire d'Ambarès et Lagrave ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 6 août 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la limite d'agglomération Ambarès et Lagrave / Bassens – Rue des Goboies.

ADOpte à l'unanimité

N° 140/09

Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice du Conseil Général (Maison Départementale de la Solidarité et de l'insertion – MDSI) – Reconduction – Immeuble bâti situé 5 rue du Parc des Sports, parcelle cadastrée BI 127

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mise à disposition et de cession signée par la CUB et la commune, dans le cadre de la préemption de l'immeuble bâti cadastré BI 127 et sis 5 rue du Parc des Sports, signée respectivement par les deux parties le 21 mars 2008 et le 11 septembre 2007 ;

VU la convention de mise à disposition à titre onéreux signée par le Conseil Général et la commune le 3 juillet 2007 pour une durée de 3 ans ;

VU le projet de convention ci-joint ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la mise à disposition de ces locaux au bénéfice du Conseil Général, au vu :

- des missions de service public exercées par la MDSI,
- de l'état d'avancement du projet de construction de la nouvelle MDSI,

CONSIDERANT que le Conseil Général a effectué des travaux dans ces locaux, afin qu'ils répondent aux normes ERP ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reconduire la mise à disposition à titre onéreux au bénéfice du Conseil Général de l'immeuble bâti situé 5 Rue du Parc des Sports, aux principales conditions suivantes et suivant le projet ci-joint :

- Durée de la convention : jusqu'au 31/12/2011
- Possibilité d'un avenant d'une durée maximale de 1 an
- Indemnité d'occupation d'un montant de 3 000 euros par an, payables par trimestre et d'avance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et documents s'y rapportant.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire

N° 141/09 PLIE des Hauts de Garonne – Avenant à la Convention – Référent PLIE Année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008 relative à la convention 2009 signée entre la ville et l'organisme du PLIE permettant le remboursement du poste de référent PLIE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2009 concernant la revalorisation du salaire de la référente PLIE ;

CONSIDERANT que la ville est amenée à déposer un nouveau dossier de candidature et de demande de subvention auprès de l'Union Européenne, visant au remboursement du poste de référent et frais annexes pour un coût prévisionnel de 34 939 € ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tel que joint à la présente.

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

*** Information présentée par M. le MAIRE et M. CASAURANG : grippe A**

M le Maire fait part d'une circulaire du 16 juillet 2009, par laquelle la Préfecture de Gironde a sensibilisé les Maires à la préparation d'une possible pandémie de grippe A (H1N1), à la demande du gouvernement.

Une réunion en Préfecture s'est par ailleurs tenue le 10 août dernier.

En sa qualité d'employeur et d'administration de services publics, la collectivité doit prévoir un mode de fonctionnement des services dans des conditions dégradées par une proportion importante d'agents touchés par le virus.

En outre, l'employeur se doit d'assurer la protection de ses personnels et de les encourager à respecter les règles d'hygiène et de comportements préconisés dans le cadre de la prévention sanitaire.

L'ensemble de ces dispositions est recensé dans un Plan de Continuité d'Activité.

Ce plan, en cours de finalisation peut être consulté auprès du Directeur Général des Services, ainsi que toutes les informations complémentaires disponibles à ce jour.

Le site www.pandemie-grippale.gouv.fr est également à diffuser largement. Une mise à jour régulière en est faite.

En cas de passage en niveau 6, les informations seront diffusées par mail et intranet aux élus. La présence en Mairie devra être minimale.

S'agissant des établissements scolaires, l'Etat décidera au cas par cas des fermetures de classes ou d'écoles, en niveau 5. Une information aux parents d'élèves est prévue à la rentrée par l'Education Nationale. La Ville ne se substituera pas à l'école. Les services de l'Etat ont rappelé que l'obligation de service minimum ne s'applique pas en l'espèce.

M. CASAURANG ajoute que la procédure consiste, s'il y a 3 cas avérés dans la même semaine, dans la même classe, à ce que le Directeur de l'école informe l'Inspecteur d'Académie qui informe le Préfet qui pourra décider de la fermeture de la classe ou de l'école.

Ce qui est important pour nous, c'est que la ville n'aura pas à se substituer à l'école, tout regroupement étant à éviter.

Mme KORJANEVSKI s'interroge par rapport à la garde des enfants malades et se demande si les salaires des parents seront versés en cas de garde par les parents.

Mme DEGAN signale que par rapport à ce qui vient d'être dit à propos de la grippe A, elle n'interviendrait pas sur l'organisation des services municipaux mais qu'à en croire les médias, le Ministère de la Santé a annoncé un vaccin pour le 28 Septembre prochain, or celui-ci n'a pas été testé cliniquement et il risque d'y avoir des effets secondaires dont l'ampleur n'est pas mesurée. Enfin, elle ajoute pour conclure, sur ce sujet et sans faire d'humour noir que la grippe est une aubaine pour les laboratoires pharmaceutiques qui vont " se remplir les poches "

M. POULAIN complète en préconisant de ne pas céder à la panique mais de rester vigilants. Les observations dans la partie australe sont rassurantes, car le virus fait moins de victimes même si c'est toujours trop. En revanche il s'inquiète pour les entreprises et les commerces dont les carnets de commandes sont vides. Ce sont les principales victimes.

M. GUENDEZ trouve rassurant d'avoir des spécialistes des pandémies en notre sein.

* M. le MAIRE rappelle qu'une motion a été votée sur le dossier LGV lors du dernier Conseil. Il donne ensuite lecture du courrier reçu ce jour du chef du cabinet du Président de la République :

« le Président de la République a bien pris note de vos inquiétudes concernant l'impact des travaux sur la ville d'Ambarès et Lagrave, j'ai transmis votre correspondance à Dominique BUSSEREAU, secrétaire d'Etat chargé du Transports en lui demandant de procéder à un examen attentif des préoccupations des élus de votre commune.

Vous serez tenu informé, par ses soins de la suite susceptible d'être réservée à votre démarche ».

M. le MAIRE ajoute avoir reçu un autre courrier du président du Conseil Régional, Alain ROUSSET et fait lecture de certains passages de celui-ci :

« L'Etat a en effet demandé aux collectivités locales de délibérer avant le 15 juillet pour donner un accord sans réserve au protocole de financement de la LGV Sud Europe Atlantique, faute de quoi il ne lancerait pas la dernière étape de mise en concurrence des concessionnaires.

La Région a été contrainte de lever la réserve qu'elle avait émise.

Je tiens à vous confirmer l'engagement qui a toujours été le mien à ce que ces murs anti-bruit, de part et autre de la ligne ferroviaire qui traverse Sainte Eulalie, même s'ils ne concernent pas directement la commune d'Ambarès, soient réalisés à échéance de la mise en service de la LGV et ceci quel que soit le mode de financement retenu.

Je tiens à vous confirmer que l'ensemble des murs anti-bruit envisagés sur le territoire de la commune d'Ambarès de part et autre de la ligne ferroviaire côté Bassens seront entièrement pris en charge par le concessionnaire et seront donc réalisés en même temps que la LGV.

RFF confirme qu'il envisage pour des raisons techniques de différer la réalisation du raccordement sud est après la réalisation de la LGV. Mais, à m'a demande et celle de Monsieur Henri HOUDEBERT, Vice président en charge des finances, il m'a aussi confirmé qu'il tiendrait tous ses engagements en matière de murs ou merlons anti-bruit associés à ce tronçon de ligne avec une réalisation dans les mêmes délais que ceux de la LGV.

RFF est par ailleurs entièrement disposé à tenir une réunion de travail avec vous, pour faire un point très précis de l'état d'avancement de tous ces travaux. »

Pour finir M. le Maire précise qu'il faut rester vigilant car depuis le début il ne fait pas confiance à RFF, comme en témoigne le courrier reçu du cabinet SEGAT.

M. DE TASTES confirme cette prudence car comme lors de toute concession, il y aura des négociations durant laquelle chaque partie pourra lâcher des choses.

* M. RODRIGUEZ souhaite rapporter un fait personnel qu'il a reçu dans la boîte à lettres de son domicile, au lendemain du dernier Conseil Municipal. Il s'agit de documents anonymes. Il ne sait pas ce que souhaite l'expéditeur, soit l'utiliser, soit faire de l'humour, mais il l'invite à assumer lui-même ses actes.

Il y aurait donc, au sein du Conseil Municipal, un couple illicite qui rémunère un conseiller municipal pour qu'il se taise, mais le silence est rompu.

M. RODRIGUEZ précise que ces documents ne seront pas diffusés.

* M. CASOURANG signale qu'à quelques jours de la rentrée, les travaux réalisés ont été présentés aux parents d'élèves ce jour. La majeure partie concernent la résolution des problèmes de sécurité incendie, gaz et électrique, pour un coût total de 148 000 €.

* M. POULAIN présente plusieurs points. D'abord il demande l'autorisation d'avoir accès aux documents de levée de réserves concernant le Pôle Evasion ainsi que les résultats du test de désenfumage.

M. POULAIN a appris par plusieurs ambarésiens que la ville a été condamnée par le Tribunal Administratif à verser 68 000 € à la Société MIB pour le chantier de l'école Bel Air et souhaite connaître la décision du Tribunal.

Enfin sollicite l'autorisation de consulter les 3 derniers comptes-rendus des conseils d'écoles de la commune.

M. CASOURANG répond pour le dernier point qu'il n'y a pas d'obligation pour les directeurs d'école d'envoyer les procès-verbaux des Conseils d'école en mairie.

M. le MAIRE autorise le Directeur Général des Services à remettre à M. POULAIN les derniers comptes-rendus de conseils d'école et rappelle à M. POULAIN qu'il n'a pas besoin de passer par le Conseil Municipal pour cela.

S'agissant des questions appelant des réponses précises, M. le MAIRE renvoie M. POULAIN au respect du règlement intérieur sur l'application duquel il se veut pointilleux et qu'il se plaît à rappeler régulièrement. Il répondra oralement lors du prochain Conseil aux questions posées par écrit qui lui parviendront dans les délais.

* M. COMBE demande à l'assemblée de penser à Noël et notamment aux chocolats à distribuer aux personnes âgées.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h40***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.

MOREL

M. EYILI

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. CAILLAUD